



Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE 2018-0210

Avis public est par la présente donné par la soussignée, directrice-générale et secrétaire-trésorière, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 10 décembre 2018, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 4050, rue Principale, le conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets : Permettre de réduire la marge latérale du bâtiment principal construit à 1.88 mètre au lieu de 2.0 mètres de la ligne latérale du lot, tel qu'exigé par la grille des usages et des normes faisant partie intégrante au Règlement de zonage 05-1992.

Permettre de réduire la marge de recul du bâtiment principal construit à 2.22 mètres d'une ligne située à l'avant du lot, mais à plus de 7.5 mètres de la ligne avant du lot par rapport à la limite de l'emprise de la voie publique, tel qu'exigé par la grille des usages et des normes faisant partie intégrante au Règlement de zonage 05-1992.

Identification du site concerné : lot 5187538 du cadastre du Québec, propriété de M. René Maillé située au 4330, rue Principale, à l'intérieur de la zone A-07.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 23^e jour de novembre 2018.

Marie-Claude Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, résidant à Notre-Dame-des-Prairies, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché au bureau de la municipalité l'avis ci-joint, le 23 novembre 2018, entre 15 h et 16 h, et qu'une copie de celui-ci est publié sur le site Internet de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 23 novembre 2018.

*Marie-Claude Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière*